Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS

Commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE CONVOCATION</u> L'an deux mille vingt-trois,

13/06/2023 Le 19 juin à dix-neuf heures trente.

<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
13/06/2023
Salle communale, sous la présidence du maire André CASTAGNA.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14 PRÉSENTS :

Présents : 12 AGNUS Frédéric, AUBRY Stéphane, CASTAGNA André, GIBONI

Mickaël, COPPIN Thierry, SALERNO Patricia, LAMBERT Jimmy, DUGOIS Jean François, TENDART Amélie, CLEMENT Didier,

SALERNO Bruno, PERRAUD Cécile.

Pouvoir(s): 1

Absent(s) excusés : PERROUD Stéphanie (a donné pouvoir à

Patricia SALERNO)

Pour: 12 + 1 Contre:/

Abstention: / ABSENT(S) non excusés: DELACOURT Thomas

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Madame Cécile PERRAUD

Le quorum étant atteint et après approbation du procès-verbal n° PV 3/2023 de la séance du 17 avril 2023 Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est rappelé :

- Convention CDG51 prévention,
- o Délibération concernant le choix du changement de Communauté de communes,
- Délibération concernant l'acceptation d'un projet photovoltaïque.
- o Nomination d'un représentant TSUR.

Questions diverses

- Devis concernant la place de la mairie.

Les membres du Conseil municipal ont décidé :

Concernant la délibération portant sur l'Adhésion à la convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail référant handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à al présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 19 juin 2023 à la convention santé prévention du Centre du gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité

Concernant la délibération portant sur le Retrait de la Communauté de Communes - Vitry Champagne et Der et adhésion à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

Le Maire expose, qu'en raison de la proximité territoriale de Pogny, Omey, Francheville sur Moivre, St Martin aux champs, Dampierre sur Moivre.

-Au niveau des services, la commune de La Chaussée côtoie celles de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : ex notaires, maison médicale, clinique vétérinaire.

-Les habitudes quotidiennes des habitants de la Chaussée-sur-Marne sont plus axées sur Pogny : ex boulangerie, magasin d'alimentation, station-service, pharmacie, opticien, fleuriste, coiffeur, etc...

-Au niveau sportif, suite à l'éloignement des structures de Vitry-le-François, les enfants de la commune se tournent vers le gymnase de Vésigneul ainsi que la salle polyvalente de Pogny.

La majorité des personnes actives travaillent en direction de la région Chalonnaise.

Le Conseil a la volonté de faire bénéficier ses habitants, des politiques publiques majeures de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, qui sont porteuses d'avenir pour notre commune.

Sur le fondement de l'article L5211-19 du *CGCT* disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté de communes d'élaborer des projets communs de développements au sein de périmètres de solidarité ».

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5216-11 d'autre part, le conseil municipal demande donc le retrait de la communauté de communes » Vitry Champagne et Der » et son rattachement à la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité le retrait de la Communauté de Communes - Vitry Champagne et Der et l'adhésion à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Concernant la délibération portant sur Projet de centrale photovoltaïque

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1er alinéa;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650 sur la Commune de La-Chaussée-sur-Marne (51240), au lieu-dit « Le Poteau » sur les parcelles cadastrées section ZA, n°9, 10 et 53.

Considérant que ce projet vise à édifier des structures fixes encrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Est favorable** à l'unanimité à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus identifiées.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Concernant la délibération portant sur Syndicat mixte du territoire de sécurité urbain et rural (TSUR) - Désignation de représentants à l'Assemblée spéciale

L'arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2023 a décidé la création effective du syndicat mixte du territoire de sécurité urbain et rural au 1^{er} juillet 2023.

Les statuts du syndicat prévoient que le Syndicat Mixte « TSUR Cœur Grand Est » est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par chacun des membres. La répartition des sièges est définie selon les tableaux ci-dessous :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	Assemblée spéciale		
Catégorie de collectivités en	Communes de moins	Communes de plus de	Communautés
fonction du nombre d'habitants	de 10 000 Hab	10 000 Hab	d'agglomération
	membre à titre	Communautés de	
	individuel	communes	
Nombre de représentant par	Collège dont la		
seuil de population	composition est	4	10
	calculée sur la base		
	1 représentant		
	pour 7 communes		

Considérant le nombre de représentants de chaque catégorie et les transferts de compétence vers les communautés de communes qui sont en cours, le comité syndical sera composé de 51 membres au 1^{er} juillet 2023.

Le comité syndical d'installation est programmé le lundi 10 juillet 2023.

Chaque commune membre du collège de catégorie 1, (commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants ou n'ayant pas transféré la compétence à une communauté de communes) doit désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale qui sera réunie le 26 juin 2023 pour élire les représentants au sein du comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal de designer ce représentant :

- Monsieur CASTAGNA André

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Concernant les questions diverses, il a été dit qu'à l'unanimité, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane Aubry comme remplaçant de Monsieur Bruno Salerno à la régie.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h30.

Signature La Secrétaire de séance Signature Le Maire